

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 26

Date de convocation : 10 novembre 2020

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROUX Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absentes excusées

LEON-HENRI Aurélie, TALON Mélina, DE BUYST Sarah,

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COUSIN Sylvie se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à un taux de 2% ;
- d'exonérer à hauteur de 50 % :

- * Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,

- * Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- * Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

- * Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

2) Subventions exceptionnelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

⇒ de verser une subvention complémentaire à l'AFM Téléthon de 300 € : l'annulation des animations sur la commune en raison de la crise sanitaire ne permettra pas de récolter des fonds auprès d'associations ou particuliers ;

⇒ de régler une facture à hauteur de 100 € pour l'achat de matériel nécessaire à des jeunes cellois qui participeront au 4L Trophy, en Renault 4, de Biarritz à Marrakech, du 17 février au 28 février 2021.

3) Subvention au Hand Ball Club Cellois – Mellois en Poitou

L'association Hand Ball Club Cellois Mellois en Poitou, dont le siège social est situé rue des Mésanges à Celles-sur-Belle, a pour objet la pratique du handball en compétition et en loisir.

Elle a sollicité le renouvellement de l'aide financière qui lui avait été accordée par délibération du 26 mars 2018 pour soutenir ses actions destinées au sport pour tous et au sport de haut niveau.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal procède à un vote :

POUR : 18 voix - CONTRE : 3 voix (Ms PICARD, DOLBEAU, DENIS)

ABSTENTIONS : 5 voix (Mmes TURPAULT, GADEAU, BEDON, Ms BARRET, RIVAULT)

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de renouveler la subvention d'un montant de 30 000 € annuel à l'association Hand Ball Club Cellois-Mellois en Poitou pour les trois années 2021 à 2023, dans les conditions prévues à la convention pluriannuelle d'objectifs ;
- Précise que le montant sera versé chaque année, après le vote du budget primitif, au vu des rapports fournis par l'association comme indiqué dans la convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

4) Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante sur le budget « commune » :

		DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL
		<u>Chapitre 042: transfert entre sections</u>		860,00 €	<u>Chapitre 013: atténuation de charges</u>
	6811 - Fct 01: dotations amortissements	860,00 €		6419 - Fct 020 rembourst sur rémunérati	5 460,00 €
	<u>Chapitre 011: charges à caractère général</u>		4 600,00 €		
	6226 - Fct 020: honoraires	4 600,00 €			
			5 460,00 €		5 460,00 €
INVESTISSEMENT			VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL
		<u>Chapitre 13: Subventions d'investissement</u>		10 000,00 €	<u>Chapitre 10: Dotations, Fonds divers et réserves</u>
	1322 - Fct 324: Subvention investiss. Régic	10 000,00 €		10222 - Fct 01: F.C.T.V.A.	10 400,00 €
	<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>		19 250,00 €	10226 - Fct 01: taxe d'aménagement	4 000,00 €
	21318 - Fct 12: autres bâtiments publics	13 750,00 €		<u>Chapitre 13: Subventions d'investissement</u>	23 910,00 €
	21318 - Fct 412: autres bâtiments publics	5 500,00 €		1311 - Fct 321: Subvention investiss. Régic	2 310,00 €
	<u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u>		9 920,00 €	1312 - Fct 324: Subvention investiss. Régic	20 000,00 €
	2315 - Fct 821: Install., matériel et outillage	9 920,00 €		1313 - Fct 321: Subvention investiss. Dépa	1 386,00 €
				1328 - Fct 821: Subvention investiss. Autre	214,00 €
				<u>Chapitre 040: transfert entre sections</u>	860,00 €
				28031 - Fct 01: amortiss. Frais études	860,00 €
			39 170,00 €		39 170,00 €

5) Autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Racauderie et de la Cure à Verrines-sous-Celles pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins,

favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement des Rues de la Racauderie et de la Cure de Verrines-sous-Celles, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **08/09/2020** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique Effacement	98 271 €	76%	75 000 €	0 €	23 271 €
Renforcement	27 894 €	100 %	27 894 €	0 €	0 €
Réseau de communications électroniques	26 042 €	0 €		11 302 €	14 741 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	152 207 €	102 894 €		11 302 €	38 012 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et

des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situés Rues de la Racauderie et de la Cure de Verrines-sous-Celles et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : répartit les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

6) Projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Madame le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par des assistantes maternelles pour un projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles dans l'ancien logement de la trésorerie, rue du Treuil à Celles-sur-Belle, appartenant à la commune.

L'Agence technique départementale « ID79 » associée au CAUE 79 a réalisé une étude de faisabilité et a proposé deux projets d'aménagement qui ont été présentés aux assistantes maternelles et à la PMI.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'une maison d'assistantes maternelles, dans le logement communal situé 3 rue du Treuil ;
- fixe l'enveloppe financière de l'opération à un montant de 84 667,24 € TTC
- autorise le Maire à lancer les consultations et à signer les devis,
- autorise le Maire à demander les subventions pour les études et travaux :

Etat - DETR à hauteur de 40% du montant TTC	33 866,90 €
CAF	10 000,00 €
Région AAP « Matériaux du futur »	5 000,00 €

- autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

7) Dispositif de soutien à l'investissement local – Demande de subvention auprès du Département

Pour répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante et afin d'amortir les effets de la crise, le Département a créé un fonds de soutien à l'investissement local. Il subventionne, à hauteur de 50%, les travaux d'investissement réalisés par un ou plusieurs artisans dans un lieu déterminé et pour un montant limité à 10 000 € HT.

Le nombre de dossiers par collectivités est fixé selon la strate de population soit pour Celles-sur-Belle, à 5 dossiers.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 décembre 2020, les travaux achevés avant le 31 mai 2021 et la demande de paiement des subventions avant le 30 juin 2021.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuver les cinq projets ci-dessous,

Projets	Montants HT	Subvention département	Autofinancement commune
Création d'un sanitaire à Verrines-sous-Celles	11 455,50 €	5 000,00 €	6 455,50 €
Réaménagement vestiaires sportifs Verrines-sous-Celles	10 854,30 €	5 000,00 €	5 854,30 €
Réaménagement bâtiment associatif Verrines-sous-Celles	9 590,10 €	4 795,05 €	4 795,05 €
Réaménagement bâtiment associatif Celles-sur-Belle	10 130,50 €	5 000,00 €	5 130,50 €
Rénovation Vestiaires sportifs Celles-sur-Belle	8 758,20 €	4 379,10 €	4 379,10 €
TOTAL	50 788,60 €	24 174,15 €	26 614,45 €

- autorise le Maire à demander une subvention auprès du Département dans le cadre de « 1000 chantiers pour les artisans des Deux-Sèvres », pour les projets précités,
- approuve les budgets prévisionnels ci-dessus,
- indique que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable SERTAD – Année 2019

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SERTAD, Le conseil municipal n'a formulé aucune remarque.

9) Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SMAEP 4B – Distribution et production - Année 2019

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que « le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »

Vu les deux rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SMAEP 4B – Distribution, Production,
Le conseil municipal n'a formulé aucune remarque sur les deux rapports précités.

10) Création d'un poste dans le cadre d'un accroissement temporaires d'activité

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre de la de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1°, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

⇒ développer la communication de la commune et de l'abbaye royale notamment vers les nouvelles technologies et également, participer à la gestion des activités de l'abbaye royale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Affiché le 23 novembre 2020

Le Maire
Sylvie BRUNET

